

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024



PROCÈS - VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
OBJET 2.	INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR.....	3
OBJET 3.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024.....	3
OBJET 4.	EHPAD : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	4
OBJET 5.	EHPAD : PRIME DE DE DIMANCHE ET JOUR FERIE EN FAVEUR DES AGENTS SOCIAUX ET TECHNIQUES.....	5
OBJET 6.	EHPAD : INFORMATIONS.....	7
OBJET 7.	EHPAD : QUESTIONS DIVERSES.....	12
OBJET 8.	CCAS : RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ÉTUDIANTS.....	13
OBJET 10.	CCAS : QUESTIONS DIVERSES.....	15

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard Pensec, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Denise DAHERON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2. INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur PENOT Yves est nommé membre du Conseil d'administration au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune, représentant de la banque alimentaire de Rosporden, en remplacement de Madame CORNIC Marceline.

OBJET 3. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024

RAPPORTEUR :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 4. EHPAD : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le maire, Président du CCAS propose que soit votée la décision modificative n° 1 du budget 2024 de la résidence Ker Lenn, tel que présentée en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la décision modificative n° 1 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	1

Madame Christine MASSUYEAU arrive à 17h37.

OBJET 5. EHPAD : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE »

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance
- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,
- Vu la délibération N° 18Bis du Conseil d'administration du 3 avril 2023 modifiant la participation employeur à la prévoyance pour la résidence Ker Lenn,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024

Monsieur le maire, Président du CCAS expose que depuis 2012, le Centre de Gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion du Finistère
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 6. EHPAD : TARIFS 2025

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Maire, Président du CCAS, présente les tarifs 2025

Objet	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025
Journée d'absence pour hospitalisation (forfait hospitalier) déduction de	20 €	20 €
Journée d'absence pour hospitalisation en psychiatrie (forfait hospitalier) déduction de	15 €	15 €
Journée d'absence hors hospitalisation déduction de ??	8.85 €	8.85 €
Repas des personnes extérieures	13.00 €	13.00 €
Abonnement téléphonique 1 mois	7,50 €	7,50 €
Location poste téléphonique 2 mois	11.50 €	11.50 €
Repas du personnel	4.95 €	5 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les tarifs 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 7. EHPAD : PRIX DE JOURNEE 2025 (EHPAD ET ADJ) [SUITE ACCORD DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL].

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose à l'assemblée les différents tarifs Hébergement qui seront proposés au 1er janvier 2025

Prestation	Capacité	Tarif 2024	Tarif 2025
Chambre simple	63	60.71 €	62.50 €
Chambre double	4	59.44 €	60.69€
Tarif Hébergement temporaire	2	59.44 €	62.50€
Tarif accueil de jour	10	38.70 €	38.70€

Monsieur le maire, Président du CCAS propose à l'assemblée les différents tarifs Dépendance qui seront proposés au 1er janvier 2025

Tarif Ehpap			
Groupe GIR	NB de résidents	Tarif EHPAD 2024	Tarif EHPAD retenu 2025
Groupe I	37	21.30 €	21.67€
Groupe II	25	13.52 €	13.75€

Groupe III	3	5.74 €	5.84€
Tarif ADJ			
Groupe GIR	NB de résidents	Tarif ADJ 2024	Tarif ADJ retenu 2025
Groupe I	37	24.24 €	24.24€
Groupe II	25	15.39€	15.39€
Groupe III	3	6.53 €	6.53€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les prix de journée hébergement et dépendance tels que présentés ci-dessus;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 8. EHPAD : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA RÉSIDENCE KERLENN (EHPAD ET ADJ)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant les prix de journée proposés par le département du Finistère concernant la dépendance et l'hébergement
- Considérant les budgets proposés par l'agence régionale de santé concernant le soin

Monsieur le maire, Président du CCAS présente à l'assemblée les propositions budgétaires 2025 de la résidence Ker Lenn .

Budget	Groupe I (Achat)		Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)		Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)		Total
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	
DEPENSES	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025
Hebergement	428 700 €	447 000 €	989 117.€	934483 €	308 300€	304 900 €	1 686 383 €
Dépendance	24 000 €	24 000€	506 315€	503172 €	18 000€	18 000 €	5451 72 €
Soin	54 910 €	69 000€	1 266 566€	1359345€	68 000€	68 000€	1 496 345 €
Total	507610 €	540 000 €	2 761 998€	2 797 000 €	394300 €	390 900 €	3 727 900 €
Budget	Groupe I (tarification)		Groupe II (Produits relatifs à l'exploitation)		Groupe III (Produits financiers)		Total
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	
RECETTES	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025
Hebergement	1 471 500€	1 605 300€	15000€	35 000€	0	0	1 640 300€
Dépendance	442955€	460 000€	0	5000€	0	0	465 000€
Soin	1479637.06€	1 601 771€	5000€	15 000€	2080.48€	2080.48 €	1 618 851.48 €
Total	3394092.06€	3 667 071.€	20000€	55 000€	2080.48€	2080.48 €	3 724 151.48 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Mme Sandrine Birzon explique que l'augmentation des dépenses en soins pour le groupe II est directement liée à l'arrivée d'une infirmière coordinatrice en 2025, apportant un suivi renforcé et une amélioration de la qualité des soins. Pour le groupe I, la hausse des dépenses de soins s'explique par les frais de transport associés à l'Accueil de jour, un service essentiel pour les bénéficiaires et leurs familles.

Mme Birzon souligne que le budget est désormais plus proche de l'équilibre, avec un déficit prévisionnel limité à 3 748,52 €. Cette amélioration est principalement due à une réévaluation du Pathos et du GIR, entraînant une augmentation des dotations allouées.

M. Michel Loussouarn informe que des discussions sont en cours au niveau départemental concernant une possible simplification du financement. Actuellement, les dotations "dépendance" sont versées par le département, tandis que celles liées au "soin" proviennent de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

La réforme envisagée consisterait à centraliser ces financements : le département verserait directement les fonds à l'ARS, qui assurerait ensuite un reversement global unique. Cette évolution pourrait améliorer la lisibilité et la gestion des budgets alloués aux structures concernées.

Mme Sandrine Birzon rappelle qu'en l'absence de notification officielle de l'ARS, le budget doit toujours être présenté en trois sections distinctes.

M. Loussouarn ajoute que ce budget reste prévisionnel et dépend largement des arbitrages nationaux. En effet, la loi de finances n'a pas encore été adoptée, et les ajustements à venir dans la branche Assurance Maladie, dont dépend l'ARS, auront un impact direct sur les dotations futures.

OBJET 9. **INFORMATIONS**

KERMESSE DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La kermesse se teindra le dimanche 13 Octobre.

tiendra

CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le 27 mai 2024, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a lancé un appel à candidature pour la création de 5 CRT supplémentaires dans le Finistère. La résidence Ker Lenn a souhaité se positionner en tant que porteur de projet, en co-portage avec les EHPAD du GCSMS Comète, notamment ceux de l'hôpital du Porzou (Les Embruns et Les Brisants).

! ac

Depuis juin, le comité de direction de l'EHPAD a organisé des groupes de travail pour réaliser les fiches actions du CRT. En parallèle, ce comité a rédigé le diagnostic de territoire et l'appel à candidature, en s'appuyant sur les données du CLS (Contrat Local de Santé), du projet de santé de la CPTS (Communauté des Professionnels de Santé du Territoire) Sud Cornouaille, des ABS (Analyse des Besoins Sociaux), ainsi que sur les ressources des différents partenaires locaux.

Des lettres d'intention des acteurs du territoire ont également été recueillies.

Le projet a été transmis à l'ARS le 27 septembre. La réponse à cette candidature est attendue pour mi-décembre 2024. La mise en œuvre du CRT est prévue au 1er juillet 2025.

OBJET 10. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES

OBJET 11. CCAS : RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ÉTUDIANTS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget de l'exercice 2024 ;
- Considérant l'augmentation du coût de la vie étudiante et leurs difficultés face aux augmentations des postes de dépenses essentiels comme les dépenses liées à l'alimentation et l'électricité.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une aide exceptionnelle de 100.00 € aux jeunes rospordinois et kernévellois âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2024-2025, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro (étudiants dispensés des frais d'inscription sans être bénéficiaires de bourse) comme suit :

Cette aide sera versée suite à la constitution d'un dossier auprès du CCAS, sur justificatifs et conditions :

- Être inscrit dans l'enseignement supérieur, dans un établissement agréé, pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Justifier de la résidence principale des parents dans la commune depuis plus de 3 mois ;
- Être né avant le 31/12/1999 ;
- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro »

Pour effectuer sa demande, le formulaire est à compléter et à renvoyer au CCAS avant le 30/11/2024 :

Liste des pièces à joindre :

- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro » ;
- Justificatif de domicile de l'étudiant et de ses parents (+ de 3 mois de présence dans la commune)
- Carte d'étudiant ou attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2024-2025
- Notification d'attribution d'une bourse d'étude ou notification « échelon zéro »
- RIB pour le versement de l'aide par le Trésor Public

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de cette aide exceptionnelle de 100.00 € aux jeunes étudiants âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2024-2025, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 12. CCAS : INFORMATIONS

RENTRÉE DE LA FRANCE SERVICES DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président souhaite faire un point sur l'Espace France Services, qui a été labellisé en décembre 2023. Ce service a pour mission d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et d'améliorer l'accessibilité aux services publics. Les conseillers France Services apportent une aide personnalisée pour les demandes de prestations sociales, les déclarations fiscales, la santé, l'emploi, et bien plus encore. Ils jouent également un rôle d'orientation et de médiation avec les administrations.

Le service s'est récemment enrichi de nouveaux agents. Un second Conseiller France Services a rejoint l'équipe, venant renforcer celle déjà en place. Tous deux recevront la formation dispensée par le CNFPT dans les semaines à venir, d'une durée totale de 10 jours. Mme Garson, responsable du CCAS, prend désormais également la fonction de coordinatrice du service. Elle pourra assurer les remplacements en cas d'absence de l'un des conseillers, garantissant ainsi la continuité du service.

De plus, un nouveau Conseiller Numérique est arrivé en renfort pour pallier l'absence prolongée du premier conseiller en arrêt de travail. Ce dernier joue un rôle crucial dans l'inclusion numérique, proposant des formations et un accompagnement personnalisé pour aider les usagers à utiliser les outils et services numériques. Il animera prochainement les ateliers collectifs, permettant aux usagers de se former sur diverses thématiques numériques.

Le nouveau conseiller numérique interviendra également sur l'espace Micro-Folies, un projet innovant visant à démocratiser l'accès à la culture. Cet événement propose aux habitants des ateliers et activités autour du numérique et de l'art, en partenariat avec des institutions culturelles. L'objectif est d'offrir un espace d'apprentissage ludique et de favoriser la découverte des cultures à travers des outils numériques modernes.

SEMAINE BLEUE : MICRO-FOLIES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Dans le cadre de la Semaine Bleue 2024, les CCAS de Rosporden et Kernével ont organisé une avant-première de la Micro-Folie le lundi 30 septembre 2024, dédiée aux personnes de plus de 60 ans. Permettant aux participants de découvrir une projection inaugurale de la Collection 1, une sélection d'œuvres issues des plus grands musées français et internationaux, projetée en haute définition.

Cet événement s'inscrit dans les objectifs de la Semaine Bleue, valorisant les seniors et leur contribution à la vie sociale et culturelle. Les établissements âgés et vies et la résidence Ker Lenn ont participé. Les administrés ont pu s'inscrire en Mairie.

COLIS DE NOËL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

En 2023, le CCAS a distribué 33 colis aux résidents des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et 387 colis aux personnes de plus de 75 ans vivant à domicile.

Comme l'année dernière, le CCAS de Rosporden met l'accent sur des produits locaux et issus de circuits courts. En raison de la fermeture de notre partenaire Michoko, les chocolats seront cette année fournis par l'épicerie "Au Local". Le budget moyen pour un colis classique est de 25€, soit environ 5€ par commerce. Cependant, ce montant est dépassé légèrement d'année en année, notamment en raison de l'inflation sur les produits alimentaires. Pour les colis destinés aux EHPAD, le budget est fixé à 15€. Ces dépenses sont intégrées dans le budget du CCAS. À noter également que la municipalité prend en charge, en complément, le gâteau breton ajouté aux colis classiques.

FLEURISSEMENT DES TOMBES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Une délégation est à mettre en place pour embellir les tombes des généreux donateurs du CCAS. Le fleurissement se fera le jeudi 31 octobre à 14h00.

LA COLLECTE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La collecte nationale des Banques alimentaires aura lieu les vendredi 22 et samedi 23 novembre. Cette année encore, la dématérialisation sera disponible dans les magasins qui offrent ce service.

Ce moment de solidarité nationale met en avant les valeurs de partage. À Rosporden, il fédère de nombreux bénévoles et sollicite l'engagement des commerces de proximité.

OBJET 13. CCAS : QUESTIONS DIVERSES



Le Président

Le ou La Secrétaire de séance



